

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00159**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE : INTERDICTION DES APPORTS NON MENAGERS**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 121

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,

Le 24 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160209-D20160015910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160524

M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
Mme Hélène BRUYERE donne pouvoir à M. Yves MORAND,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Laurence BUSSIERE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Eliane LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY,  
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Janine RUAS donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Catherine CHAPRON,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,  
M. Maurice VINCENT donne pouvoir à M. Raymond JOASSARD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, M. Paul CELLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,  
M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Claude SCHALK,  
Mme Marie-Hélène THOMAS

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE : INTERDICTION DES APPORTS NON MENAGERS

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en gestion des déchets ménagers, dispose de 11 déchèteries sur son territoire. Ces équipements constituent des outils incontournables dans la politique de valorisation des déchets. Ils sont à destination des usagers ménagers et répondent aux besoins de prise en charge des déchets :

- qui de par leur volume ou poids ne peuvent être présentés à la collecte classique (encombrants) avec une logique de valorisation matière des différents matériaux triés (bois, déchets verts, ferrailles...),
- toxiques (encres, piles, peintures, lampes...) qui font l'objet d'un traitement dans des filières spécifiques.

Pour mémoire, le fonctionnement des déchèteries s'appuie sur un règlement intérieur qui évolue régulièrement en fonction des modifications du service (exemple : modification des horaires de Saint-Héand en 2015). Il s'agit d'un règlement unique pour toutes les déchèteries avec des articles ou annexes qui permettent de prendre en compte les spécificités de certains sites.

Il convient aujourd'hui de modifier ce règlement intérieur pour intégrer différentes évolutions, dont la principale : **l'interdiction d'accès des usagers non ménagers aux déchèteries du territoire.**

En effet, dans le cadre du Projet de territoire 2014-2020, il a été retenu l'orientation d'une maîtrise des coûts en minimisant la part de déchets non ménagers pris en charge par le service public.

A noter que les usagers non ménagers, tels que définis dans le règlement intérieur actuel sont :

- les entreprises, commerçants et artisans,
- associations, administrations y compris le secteur scolaire et le secteur santé,
- les syndicats et bailleurs,
- les personnes employées par des particuliers et payées en Chèque Emploi Service Universel.

Jusqu'à maintenant, ces usagers non ménagers étaient tolérés à hauteur de 1 m<sup>3</sup> de déchets triés par jour, hors déchets spéciaux.

Indépendamment de l'enjeu de maîtrise des dépenses, la suppression des apports non ménagers en déchèteries publiques est motivée par les aspects suivants :

- une saturation des sites existants que ce soit en nombre de visiteurs ainsi qu'en tonnage. Cela génère des difficultés d'exploitation (haut de quai saturé où il est

difficile de manœuvrer, temps d'attente long pour déposer ses déchets) et impacte le service public,

- des sites mal adaptés à l'accueil des véhicules professionnels ainsi que des incidents (murets abimés...), situation accentuée du fait des dispositifs antichute mis en place du fait de la réglementation.

L'enjeu de cette modification est de recentrer le service public sur les ménages et orienter les professionnels vers des solutions plus adaptées à leurs besoins. Compte tenu de l'impact de cette modification du règlement intérieur, une concertation a été engagée depuis plusieurs mois :

- la commission gestion des déchets réunie le 03 décembre 2015 a ainsi émis un avis favorable à cette orientation sous réserve que le planning de mise en œuvre soit compatible avec les possibilités d'accueil des sites privés,
- les différentes entreprises privées susceptibles de proposer des solutions (payantes) aux non ménagers ont été rencontrées fin 2015. Le territoire présente une situation favorable à cette évolution puisque 9 sites répartis sur le territoire de Saint-Etienne Métropole sont prêts à accueillir les usagers non ménagers,
- les confédérations syndicales et chambres consulaires ont été rencontrées début janvier 2016, et sont prêtes à relayer les informations. Elles attirent l'attention sur la nécessaire anticipation de l'information avant les changements (9 mois).

Lors de ces échanges, il avait été proposé d'appliquer ce nouveau dispositif dès septembre 2016. Or, il semble plus judicieux pour la majorité de ces interlocuteurs de l'appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2017** (importance de l'anticipation pour intégration du coût de gestion des déchets dans les devis des entreprises mais également moindre fréquentation sur les déchèteries publiques à cette époque).

En parallèle à cette modification, il est également proposé **d'interdire, sur tous les sites, les camions plateaux** (bennes basculantes...). Cette mesure permettra de contrôler plus facilement les entrées (une grande majorité des camions plateaux correspond à des usagers non ménagers) et d'empêcher toute détérioration sur les murs due à des chocs lors du recul de ces véhicules. A noter que sur les sites où cette disposition est déjà appliquée (Roche-la-Molière, La Ricamarie), les murs sont en parfait état.

Ainsi, les principales modifications du règlement intérieur proposées sont :

<b>Articles et annexes modifiés</b>	<b>Modifications</b>
<b>Article 4 – Déchets acceptés</b>	<p><i>La ligne :</i></p> <p>– piles, médicaments, batteries et autres déchets ménagers spéciaux (colles peintures...) pour les particuliers uniquement et quelques services techniques des communes de Saint-Etienne Métropole : cf. annexe à ce sujet.</p> <p><i>Est remplacée par :</i></p> <p>– piles, médicaments, batteries et autres déchets ménagers spéciaux (colles peintures...).</p>
<b>Article 5 – Déchets interdits</b>	<p><i>La ligne :</i></p> <p>– les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4, en particulier les déchets</p>

	<p>toxiques de ces professionnels, les déchets médicaux,</p> <p><i>Est supprimée.</i></p>
<p><b>Article 6 – droit d'accès à la déchèterie</b>  Au vu des modifications des conditions d'accès en déchèteries, les droits d'accès sont modifiés.</p>	<p><i>Le paragraphe droit d'accès à la déchèterie est remplacé par le suivant :</i></p> <p>L'accès est gratuit et non limité en volume pour les particuliers, usagers ménagers, habitants de Saint-Etienne Métropole. Des restrictions peuvent avoir lieu si des apports trop importants venaient à perturber le bon fonctionnement des déchèteries. Les apports doivent être triés.</p> <p>Les usagers non ménagers ne sont pas autorisés. Ce sont les artisans, commerçants, entreprises, associations, administrations y compris scolaire et secteur de santé, syndics et bailleurs, personnes employées par des particuliers et payées en Chèque Emploi Service Universel.</p> <p>En cas de doute sur l'origine des apports (ménagers/non ménagers), les gardiens peuvent être amenés à demander des justificatifs.</p>
<p><b>Article 7 – limitation et modalités d'accès à la déchèterie</b></p>	<p><i>Le paragraphe limitation d'accès à la déchèterie est remplacé par le suivant :</i></p> <p>L'accès à la déchèterie est uniquement autorisé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieures ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.</p> <p>L'accès est également limité pour les services techniques des villes : cf. annexe spécifique.</p> <p>L'accès est interdit aux camions plateaux.</p>
<p><b>Modification d'intitulé : DMS / DD</b>  (déchets ménagers spéciaux / déchets dangereux)</p>	<p>Au cours des années, l'intitulé des déchets dangereux change fréquemment. Il est décidé de nommer « déchets dangereux » ce type de déchets de façon globale (peintures, huiles de vidange...).</p>
<p><b>ANNEXE 1 – SPECIFICITE DE L'AMIANTE</b></p>	<p>Le paragraphe « conditions d'apports des usagers » est complété comme suit :</p> <p>Seuls les particuliers, habitants de Saint-Etienne Métropole sont autorisés à déposer de l'amiante (dépôt interdit pour les services techniques.)</p>
<p><b>ANNEXE 4 – SPECIFICITE DES SERVICES TECHNIQUES</b></p>	<p>1/ concernant les services techniques des communes inférieures à 4 000 habitants : la notion de déchets dangereux / amiante est ajoutée à ce paragraphe :</p> <p>... sont acceptés au même titre que les usagers ménagers c'est-à-dire sans condition de volume, mais hors déchets spéciaux (déchets dangereux et</p>

	amiante).
<b>ANNEXES 5 et 6 – SPECIFICITE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES / SPECIFICITE DES SERVICES DE SAINT ETIENNE METROPOLE</b> remplacées par une annexe 5 : conventions d'accès spécifiques pour certaines structures.	<i>Nouveau paragraphe :</i>  Des structures telles que des associations ou services internes de Saint-Etienne Métropole peuvent accéder à la déchèterie moyennant une convention ou un accord explicite. Ceci est possible dans la mesure où ces structures répondent à des objectifs d'intérêt général portés par Saint-Etienne Métropole (exemple : association œuvrant en matière de réemploi...) Leurs conditions d'accès seront explicitées dans la convention ou accord.

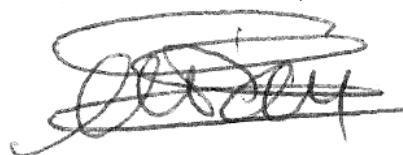
Le présent règlement intérieur s'appliquera à la future déchèterie de Lorette. Néanmoins, une mise à jour de celui-ci sera faite en amont de la mise en service de la déchèterie : mise à jour de la liste des déchèteries, des cartes de chalandise en annexe, etc.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le nouveau règlement intérieur des déchèteries applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 14 voix contre et 6 abstentions.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**